

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 20 mai 2025

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5
 - POUR : 5
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 13/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de mai, à **09 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni sans condition de quorum, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre Savelli, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 5 conseillers **présents** : **Mme Marie-Hélène Padovani, M. Pierre Savelli, M. Paul Tieri, M. Jean-Charles Leonardi, M. Gérard Romiti** et 4 conseillers **absents** : **M. Louis Pozzo di Borgo, M. Jean Zuccarelli, M. Philippe Peretti, M. Michel Rossi**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°276 du 20-05-25

Domaine : Avenant N°1 Travaux de modernisation du stade Armand – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération de Bastia et la régie Acqua Publica pour la réalisation de travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et du poste de relevage situés tribune nord-est du stade.

Vu les dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la régie, et notamment son article 7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2015 relative à la délégation donnée par le conseil d'administration au directeur ;

Vu la délibération du 29 Octobre 2020 du conseil communautaire de la CAB désignant le Président et les Vice-présidents et le Président de la régie Les Eaux du Pays Bastiais ;

Vu la délibération n°261 du 16 octobre 2024 portant adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAB et la régie relative à la réalisation de travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'un poste de relevage situés tribune nord-est du stade A. CESARI ;

Vu le courrier daté du 28 mars 2025 du président de la CAB ayant pour objet la détermination par avenant de la répartition financière du coût de ladite opération ;

Considérant que la CAB sollicite la régie d'une prise en charge totale du montant des travaux de dévoiement de réseaux et du poste de relevage, soit la somme de 90 425,50 € TTC;

Considérant que pour répondre à l'urgence posée par le respect des plannings de chantiers, la régie a réalisé les travaux requis dans les délais qui lui étaient impartis ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20250521-276-2025-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Page 1 sur 2

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 20 mai 2025

Délibération n°276 du 20-05-25

Domaine : Avenant n°1 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération de Bastia et la régie Acqua Publica pour la réalisation de travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et du poste de relevage situés tribune nord-est du stade A. CESARI.

Le Président ayant donné lecture du rapport n°2

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Adopte l'avenant joint en annexe de la présente délibération ;

2/ Autorise le directeur à signer ledit avenant et à l'exécuter ;

3/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20250521-276-2025-DE Date de télétransmission : 21/05/2025 Date de réception préfecture : 21/05/2025 Page 2 sur 2
